RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

JMS/JE
Départ : 7577

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/ 2373

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT LORS D'UN DÉPÔT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'ordre de service n° 2026/CAB-OSE-00055 du cabinet du maire du 21 septembre 2026, enregistré en mairie sous le n° 5780,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie qui a lieu au monument aux morts de la place Bir-Hakeim, le vendredi 25 septembre 2026, d'interdire provisoirement le stationnement sur la rue Charles Porcheron et la place Bir-Hakeim.

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER./

À l'occasion du dépôt de gerbes qui a lieu au monument aux morts de la place Bir-Hakeim, le vendredi 25 septembre 2026 à 07h00, pour la journée d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, le stationnement est réglementé comme suit :

- **Stationnement interdit à partir de 05h00 :**
 - sur les parkings latéraux de la place Bir-Hakeim,
 - rue Charles Porcheron.

Le retour à la normale se fait dès la fin de la cérémonie.

./.

Hôtel de ville – 16, rue du Général-Mangin – BP K1 98849 NOUMEA CEDEX
Tél. : (687) 27 31 15 – Fax : (687) 28 25 58 – E-mail : mairie@ville-noumea.nc

ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 23 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public,



Jean BRUEL

DESTINATAIRES :
Direction territoriale de la police nationale 1
Direction de la police municipale
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
SEEP :
[redacted] 1
[redacted] 1
DSIS 1
DM SL 1
Syndicat des commerçants :
[redacted] 1
FANC
Intéressé(e) : [redacted] 1
Mairie (mise en ligne) 1